

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, Mme E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, Mme M-C. GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, M. B. FARJON, Mme M. HAMMERLI, M. R. BARRE, M. D. LANTENOIS Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. R. VANDEVYVER qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE,
Mme M.A-M MICHEL qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,

17 PRESENTS + 2 PROCURATIONS = 19 votes

ORDRE DU JOUR

- *1/Approbation du compte de gestion ville 2023,*
- *2/Vote du compte administratif ville 2023,*
- *3/Présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités versées aux élus,*
- *4/Affectation du résultat,*
- *5/Fixation des taux d'imposition 2024,*
- *6/Vote du budget primitif 2024,*
- *7/Mise en place de la prime de pouvoir d'achat,*
- *8/Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie*
- *9/Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité avec les communes de Camaret-sur-Aygues, Piolenc, Sérignan du Comtat et Uchaux*
- *10/Convention pour confier l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) à la commune de Piolenc,*
- *11/Dans le cadre des « marchés du soir des producteurs » convention avec la chambre d'Agriculture,*
- *12/Création d'un marché du soir des producteurs*
- *13/Tarif du droit de place pour le marché forain.*

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : M. LANTENOIS

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Document

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 13 février 2024.

Observations de :

M. BELTRAN au point 6 concernant le coût des achats, le résumé ne correspond pas à son intervention. M. SIMLER sur le point 3, sur la demande de subvention relative au projet d'extension de l'école élémentaire et du restaurant scolaire : il avait précisé que les demandes de subventions de 2021 portaient non pas sur le projet mais le « lancement du projet ».

Il ajoute que malgré la réponse reçue de la mairie pour signaler que les délibérations mentionnent l'approbation du projet, il a adressé une lettre RAR et copie au préfet. Puis il rappelle que la loi prévoit l'information des élus sur les projets et que malgré ses demandes, il n'a toujours pas obtenu les projets concernant l'extension de l'école et du restaurant scolaire.

Mme le Maire rappelle que les projets ont été vus en commission travaux et que le projet sera diffusé. Elle ajoute qu'elle est toujours prête à recevoir les élus pour échanger sur les projets ou toute autre question.

M. SIMLER indique qu'elle a refusé de le rencontrer avec M. BELTRAN. Pour Mme le Maire il s'agissait d'un rendez-vous particulier.

Mme HAMMERLI signale qu'elle avait demandé que le détail des frais de l'acquisition RETAILLE soient précisés dans la délibération. Et que la délibération soit transmise à tous les conseillers.

M. SIMLER fait observer qu'il n'a pas eu de réponse quant à l'habilitation du policier municipal à faire les alignements.

Mme HAMMERLI indique que le procès-verbal ne retrace pas l'ambiance de la discussion.

M. SIMLER aborde la question des commissions. Mme le Maire lui répond que jusqu'à présent les commissions étaient ouvertes à tous les élus titulaires et non titulaires et comme les discussions ne se déroulent pas dans les meilleures conditions, elle convoquera uniquement les titulaires des commissions. A la suite de la tenue des commissions, une réunion avec l'ensemble des élus aura lieu afin de faire part du résultat des travaux de chaque commission.

M. BELTRAN demande si les projets de la commune à plusieurs millions seront décidés par seulement quelques personnes.

Mme le Maire lui répond que les membres des commissions décideront. Que dans toutes les communes les commissions décident. Et qu'ils sont dans un rôle d'opposition d'être contre tous les projets, les demandes de subventions...

Pour M. BELTRAN ce n'est pas voté contre les projets mais c'est voté contre la façon de faire, pour montrer qu'il n'y a pas de débat.

Mme le Maire regrette le travail d'il y a quelques années avec l'opposition, qui s'effectuait en très bon termes et qui permettait d'avancer.

Le procès-verbal est adopté avec les observations mentionnées ci-dessus.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le compte de gestion 2023 du Trésorier correspondant à la ville est soumis au vote du conseil municipal.

Mme le maire indique que l'opposition a demandé à avoir le compte de gestion du trésorier et précise que l'année prochaine il n'y aura plus de compte de gestion mais un compte financier unique qui regroupera le compte administratif et le compte de gestion.

Mme HAMMERLI indique que le compte de gestion donne le montant de la trésorerie car c'est un montant qui n'apparaît pas et il est nécessaire de connaître ce montant.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : Mme HAMMERLI, M. SIMLER, M. BELTRAN, M. BARRE

Adopté à la majorité

2/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2023

Rapporteur : A. AVON

Mme le Maire quitte la salle et Mme Avon première adjointe prend la présidence.

Mme AVON présente les chiffres du compte administratif 2023.

M. BELTRAN souhaite discuter avant de voter. Il dit que les travaux de l'épicerie ont déjà démarré alors qu'ils n'avaient voté que pour des projets. Ils étaient d'accord pour les études mais pas pour les travaux. Il indique que le travail en commission ne peut pas se faire car on ne peut pas poser de question sur le budget. Les gens autour de la table ne savent pas tous lire et interpréter le budget.

On ne peut pas voter le budget car on n'a pas voté le commencement des travaux.

Mme HAMMERLI : les commissions sont faites pour débattre. On n'a pas droit à la discussion réelle.

Mme JOURDAIN : indique qu'on ne l'a pas empêché de parler en commission finances

M. COURTET : dit : quand on n'est pas titulaire, on ne peut pas parler mais on peut y assister

M. SIMLER : souhaite que l'on ait une présentation plus facile plus compréhensible du budget notamment avec les différents postes comme pour les associations.

Mme AVON : explique que le budget est fait en surestimant un peu les dépenses et en sous-estimant les recettes.

M.SIMLER dit que dans les communes de plus de 3500 habitants, le maire explique quelles sont ses intentions. On pourrait donner les grandes orientations même si on a moins de 3500habitants. C'est le débat d'orientation budgétaire. Jo SAURA le faisait mais Mme le Maire ne le fait pas, il n'y a que son point de vue ; c'est le premier marqueur de l'autocratie.

Il s'agit de demander à l'assemblée communale d'approuver le compte administratif de la ville pour l'année 2023.

VOTE	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

CONTRE : Mme HAMMERLI, M. BARRE, Mme BIGOT, M. SIMLER, M. BELTRAN

Adopté à la majorité

Mme le Maire reprend la présidence.

3/ PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Rapporteur : Mme le Maire

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT pris en application de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. L'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'année 2023 est communiqué à l'assemblée municipale.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Mme le Maire

- BUDGET VILLE

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 concernant le budget principal c'est-à-dire le budget ville est excédentaire et s'élève à 2 242 590,88 € pour la section de fonctionnement. Il est proposé à l'assemblée municipale d'affecter ce résultat comme suit :

- à la section de fonctionnement (recettes) en excédent reporté au compte 002 : 2 242 590, 88 €
Mme HAMMERLI dit que l'on n'a pas travaillé dessus. Et Mme le Maire répond que cela a été fait lors de la deuxième commission finances et que personne n'a posé de question. A la troisième commission l'affectation était faite.

VOTE	POUR : 13	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

CONTRE : Mme HAMMERLI, M. BARRE, MME BIGOT, M SIMLER, M. BELTRAN

Adopté à la majorité

5/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux dispositions des articles 1639 A et 1636B sexies à 1636 B decies du code général des impôts, ainsi que conformément à l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les taux des taxes foncières.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale pour l'année 2024. Le conseil municipal pourrait se prononcer sur :

Taxe d'habitation	10,05%
Taxe sur le Foncier Bâti	33,12%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56,60%

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Mme le Maire

- ville

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement : 3 880 948 €

Section d'investissement : 3 554 856 €

MME HAMMERLI et M. SIMLER demandent ce qui a changé entre les deux éditions du budget.

Mme le Maire répond qu'il s'agissait d'une erreur de saisie et de calcul des arrondis.

Ils auraient souhaité que cette réponse leur soit donnée en retour de leur demande.

Mme le maire présente le budget 2024 équilibré en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement suivant la présentation de la nouvelle maquette M57. Section de fonctionnement : 3 880 948 €
Section d'investissement : 3 554 856 €

Elle détaille les dépenses d'investissement avec les opérations et les postes de la section de fonctionnement et notamment les subventions versées aux associations.

Elle donne les chiffres de la dette qui situe la commune en-dessous de la moyenne nationale et conforte la situation financière de la commune avec le montant de l'encours de la dette situé ainsi que les comparatifs avec la moyenne nationale et départementale. Elle rappelle que la commune a contracté un nouvel emprunt et qu'en 2025 un emprunt se termine ce qui donne une capacité de désendettement de la commune de 4ans.

A la fin de la présentation Mme le Maire interroge l'assemblée sur des demandes de précisions.

M. BELTRAN fait remarquer qu'il avait noté pour les transports : 6000 €. Mme le Maire lui indique que c'était 5000 € qui correspond aux dépenses des voyages pour l'école et précise que les subventions aux associations sont attribuées sur critères.

M. BELTRAN rappelle qu'il demande un état des dépenses pour les associations depuis 3 ans.

M. SIMLER demande la liste des contentieux.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de reste à recouvrer.

Mme HAMMERLI : veut savoir si le titre a été émis concernant l'affaire du délaissé de voirie

VOTE	POUR : 13	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : MME HAMMERLI, M. SIMLER, M. BARRE, MME BIGOT, M. BELTRAN

Adopté à la majorité

7/ MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Mme le Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au JO du 1er novembre 2023.

Cette prime forfaitaire exceptionnelle s'adresse à certains agents territoriaux sous conditions. Elle peut être versée en une ou plusieurs fois, et ce avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune répondant aux critères et de la verser en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Mme le Maire donne lecture de la délibération. Elle précise que cette prime a reçu l'approbation du CST le 22 février 2024 et qu'elle concerne 16 agents suivant les critères édictés par le décret afférent.

M. BELTRAN estime qu'il est aberrant de faire voter la prime aux agents alors qu'ils sont déjà au courant. Il ne faut pas dire aux agents qu'ils auront une prime alors qu'elle n'a pas été votée. Il dit, Mme le Maire l'a annoncé en commissions des finances donc que les agents sont au courant car il s'est renseigné.

Mme le Maire rappelle que pour verser une prime il faut qu'elle soit votée par le conseil municipal et prévue au budget.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

8/ ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE INGENIERIE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Départemental de Vaucluse a informé les petites communes de l'évolution de la plateforme Vaucluse ingénierie vers un outil technique à leur disposition. L'Agence technique départementale ainsi créée, pourra intervenir dans trois domaines : la voirie et les aménagements cyclables, l'aménagement des espaces publics et enfin les bâtiments et équipements publics.

L'objectif est d'assister les collectivités en matière : d'ingénierie technique, de recherche de financements, de conseil juridique, de réflexion stratégique de développement territorial.

Cette assistance peut s'effectuer suivant plusieurs niveaux suivant les besoins allant du simple conseil à la prestation spécifique (payante à la vacation). De sorte que le montant de l'adhésion est en fonction de

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention

VOTE	POUR : 16	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

CONTRE : MME HAMMERLI, M. BARRE

Adopté à la majorité

11/ DANS LE CADRE DES « MARCHES DU SOIR DES PRODUCTEURS » CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : J. JOURDAIN

La chambre d'Agriculture du Vaucluse, avec le soutien du Conseil Départemental et du Conseil Régional propose de participer à l'organisation d'un « Marché du Soir des Producteurs (MDS) à Uchaux et de fixer les termes de cette organisation dans une convention.

La chambre d'Agriculture accompagne la commune dans la recherche de producteurs, participe aux actions de communication (dépliants, signalétique, banderoles, modèles numériques pour les affiches).

La prestation de la Chambre d'Agriculture s'élève à 2 590 € HT soit 3 108€ TTC pour une année.

M. BELTRAN demande le prix de la place. Mme JOURDAIN répond : 5€ et 6€ avec électricité.

Mme JOURDAIN ajoute que passer par la chambre d'agriculture est un moyen de réussir ce marché. Elle précise que la chambre d'agriculture gère les producteurs exposants. Le marché se tiendra près du cimetière à l'Estagnet pour une question de visibilité.

Cette convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité

12/ CREATION D'UN MARCHÉ DU SOIR DES PRODUCTEURS

Rapporteur : J. JOURDAIN

Dans le cadre du soutien au développement de l'économie locale et à la mise en valeur des produits du terroir, un marché du soir des producteurs hebdomadaires pourrait être organisé sur la commune.

Pour une meilleure visibilité de cette nouvelle activité, l'emplacement du parking du cimetière de la Galle pourrait être retenu.

Ce marché du soir des producteurs pourrait se tenir de 17h à 19h d'avril à septembre.

M. BELTRAN : il y a combien d'adhérents à bienvenue à la ferme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un marché du soir des producteurs.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

13/ TARIF DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ FORAIN

Rapporteur : J. JOURDAIN

Le droit de place pour occupation du domaine public spécifique au marché forain de producteurs locaux et d'artisanat et au marché du soir des producteurs est fixé comme suit :

- 5,00 € par semaine sans branchement électrique
- 6,00 € par semaine avec branchement électrique

Ces tarifs sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2024 – 12 Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Nos communes d'abord »,
- Décision n°2024 – 13 Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2024,
- Décision n°2024 – 14 D.P.U.01/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 15 D.P.U.02/2024, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2024 – 16 Attribution du marché réhabilitation de l'épicerie – lot n°01 : placo doublage carrelage peinture – SARL CHEVALIER BATIMENT,
- Décision n°2024 – 17 Attribution du marché réhabilitation de l'épicerie – lot n°02 : électricité – SARL PPS ELECTRICITE,
- Décision n°2024 – 18 Attribution du marché réhabilitation de l'épicerie – lot n°03 : plomberie / CVC – SARL THERMATEX,
- Décision n°2024 – 19 Attribution du marché réhabilitation de l'épicerie – lot n°04 : menuiserie extérieure – Entreprise SUD MIROITERIE,
- Décision n°2024 – 21 Affaire : Monsieur Patrice AUBEAU c/Commune d'Uchaux – délaissé de voirie – dossier TA de Nîmes n°2401065-4.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20heures 25.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



Le Secrétaire de séance,
Denis LANTENOIS